



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 19 f) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

**Incidences qu'aurait, sur le plan des politiques et sur le plan
budgétaire, le versement de fonds destinés à couvrir les frais
de voyage et de participation à des réunions de tous les membres
et membres suppléants des organes constitués**

**Incidences qu'aurait, sur le plan des politiques et sur le plan
budgétaire, le versement de fonds destinés à couvrir les frais
de voyage et de participation à des réunions de tous les
membres et membres suppléants des organes constitués**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a rappelé les décisions 27/CMP.1, 4/CMP.2 et 4/CMP.4.
2. Il a aussi rappelé les décisions 1/CP.16, 2/CP.17 et 4/CP.17.
3. Le SBI a pris en considération les recommandations faites par le Comité de contrôle du respect des dispositions dans ses rapports annuels¹.
4. Le SBI a examiné le rapport demandé dans la décision 12/CMP.7 et publié sous la cote FCCC/SBI/2012/INF.1 concernant les incidences qu'aurait, sur le plan des politiques et sur le plan budgétaire, le versement de fonds destinés à couvrir les frais de voyage et de participation à des réunions de tous les membres et membres suppléants des organes constitués.
5. Le SBI a pris note du montant estimatif, présenté par le secrétariat, des incidences budgétaires à prévoir si tous les membres et membres suppléants des organes constitués bénéficiaient d'une aide financière destinée à couvrir leurs frais de voyage et de participation aux réunions.

¹ FCCC/KP/CMP/2007/6 et FCCC/KP/CMP/2011/5.

6. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'envisager le maintien de la pratique actuelle concernant le financement des frais de voyage des membres et membres suppléants des organes constitués.
